

# - COMMUNE DE LUDESSE -

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

Réuni en session ordinaire

**Présents** : M. MARAIS René, GUILLAUME Michel, VIALARD Bruno, MAHINC Didier, DESCAMPS Stéphane, AUDIGIER David, VIDAL Elisabeth, GRENIER Julie, RABY Dominique.

**Représentés** : AVRIL Céline donne pouvoir à GRENIER Julie.

**Absents** : BASTIDE Laure

**Date de la convocation** : 08 février 2016

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Madame RABY Dominique est élue secrétaire de séance.

Après lecture et approbation de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

#### **1. Subventions Conseil Départemental – FIC 2016.**

Proposition de 3 dossiers FIC 2016, par ordre de priorité, dans la limite de 30 000 euros HT subventionnable.

Taux de subvention 30 % - Coefficient de majoration 1.22

		DEPARTEMENT	COMMUNE
VOIRIE		36,6 %	5 023,18 € +
Cymaro 1 925,00		2 899,82 €	TVA
SIVOM 5 997,44			
7 923,00 € HT			

	DETR 2016	DEPARTEMENT	COMMUNE
AIRE DE JEUX	30 % Aménag.	36,6 %	3 622,56 € +
Chaynat	bourg	3 969,64 €	TVA
10 846,00 € HT	3 253,80 €		

	DETR 2016	DEPARTEMENT	COMMUNE
EGLISE LUDESSE	30 % Bâtiments	36,6 %	3 674,00 € +
non protégée	communaux	4 026,00 €	TVA
11 000,00 € HT	3 300,00 €		

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

Programmation triennale 2016-2018 :

2017 : Aire de jeux Ludesse - Voirie

2018 : Salle des jeunes de Ludesse – Aménagement place de la Bascule – Voirie.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

## **2. Eclairage public.**

Projet enfouissement réseaux F Télécom / éclairage place de l'église à Chaynat

Pour rappel Convention de financement SIEG.

Coût total estimatif : 1 800,36 € TTC – Fonds de concours de la commune 50 % du montant HT soit 750,36 €

Enfouissement réseaux France Télécom :

Approbation du projet et son mode de financement / acceptation de la participation au financement des dépenses de génie civil / demande de subvention au Conseil Départemental / autorisation pour signer la convention tripartite SIEG/Conseil Départemental/France Télécom.

Dépenses génie civil : 1 284,00 € TTC

Subvention Conseil Départemental :  $1284 \times 0,30 = 385,20$  € TTC

Soit coût total estimatif pour la commune :  $750,36 + 898,80 = 1 649,16$  € TTC

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

## **3. Budget 2016 – Ouverture de crédits.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 alinéa 3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, article 2.

Autorisation avant le vote du Budget Primitif 2016, et au titre de l'exercice 2016, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- ❖ Travaux de réhabilitation de la mairie (reste à payer 802 € TTC + pack wc 96 € TTC) arrondi à 1 000 €uros TTC – Article 2313 – 122
- ❖ Achat d'équipement de portes anti pince doigt (3 portes de l'école) 84 € TTC / porte arrondi à 260 € TTC – Article 21312 - 106

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

## **4. Inscription dépenses en investissement.**

Acquisition d'équipement de portes anti pince doigt pour l'école.

Le prix unitaire est inférieur à 500 €uros TTC, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'acquisition des équipements
- L'inscription de cette dépense en investissement, étant donné que ces acquisitions revêtent un caractère de durabilité,
- L'inscription des crédits au budget primitif 2016 (par ouverture de crédits).

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

## **5. Loi n°2015-366 - Indemnités de fonction du Maire.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.

Modalités de mise en œuvre de l'automaticité des indemnités de fonction des maires (communes de moins de 1000 habitants) :

Le conseil municipal doit délibérer à nouveau, si la délibération prise a fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu. (maire 15 % - adjoint 5 %)

❖ Les indemnités sont fixées en % de l'indice brut 1015, à compter du 01/01/2016 et versée trimestriellement, comme suit :  
(indice 1015 : 3801,46

<b>ELUS</b>	<b>TAUX DE L'INDEMNITE</b>	<b>Pour Information</b> Valeur de l'indemnité mensuelle (valeur de l'IB 1015 au 01/01/2016)
MAIRE – M. MARAIS René	17 % de l'Indice Brut 1015	646,25
1 <sup>er</sup> ADJOINT – M. GUILLAUME Michel	5 % de l'Indice Brut 1015	190,07
2 <sup>ème</sup> ADJOINT – M. VIALARD Bruno	5 % de l'Indice Brut 1015	190,07
3 <sup>ème</sup> ADJOINT – M. MAHINC Didier	5 % de l'Indice Brut 1015	190,07

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :	1
--------	--------	---	----------	--------------	---

#### **6. Assainissement - Programme 2017.**

Programmation construction station d'épuration de Chaynat.

Proposition de mandater le SIVOM de la Région d'Issoire / autorisation pour la signature de la convention et constitution du dossier, pour un financement en 2017.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

#### **7. Achat de parcelles chemin du Ruisseau.**

Vente de terrain à bâtir en cours – Chemin du Ruisseau.

Alignement réalisé et délaissé de 2 parcelles ZC 179 / 20 ca et ZC 180 / 32 ca, d'une surface totale de 52 m<sup>2</sup>.

Vente à l'euro symbolique au profit de la commune.

Choix du mode de rédaction de l'acte : par acte administratif rédigé par Monsieur le Maire, signé par M. Guillaume – 1<sup>er</sup> adjoint.

Délibération autorisant la signature de l'acte.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

#### **8. EPF Smaf – adhésion de nouveaux membres**

Demande d'adhésion de nouveaux membres : Communes de Verneugheol – Chamalières sur Loire – Bonneval – Le Breuil – Jaligny sur Besbre – Saint-Flour / Communauté de Communes Livradois Porte d'Auvergne.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

#### **9. Biens sans maîtres**

Parcelle C 13 appartenant à VESSIERES Alfred peut être inscrite dans la liste des parcelles de biens sans maîtres.

Une procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maitres sera lancée pour l'ensemble des parcelles (B 817 – C 13 – C 69) appartenant à M Vessieres (décédé en 1943).

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

### **10. Recherche de locataires.**

Devant les difficultés rencontrées pour trouver des locataires pour les logements sociaux communaux et notamment pour le logement sis à Chaynat au 1 route d'Olloix.

L'agence immobilière « L'immobilier du Coin » sise à Champeix 41, rue de la Halle propose un contrat de prestation de recherche de locataire :

<b>Locaux concernés</b>	<b>Honoraires</b>
Bail d'habitation 1 route d'Olloix - Chaynat	310,00 €
Bail commercial place du Couder - Chaynat	200,00 €

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	----	----------	--------------

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Recensement de la population janvier- février 2016 :

Etat d'avancement au 16/02/2016 : 90,7 % des logements sont recensés.

#### Forts villageois

Réunion prévue à Chaynat le 19 mars 2016 à 9h30 : visite du Fort.

Assemblée générale du Conseil d'Administration.

#### Lutte contre l'ambrosie – formation des référents

AUDIGIER David, référent, s'est inscrit à la session de formation du 10 mars 2016 après-midi.

#### FREDON Auvergne

Demande d'adhésion reçue par Fredon Auvergne.

Julie Grenier doit évaluer les avantages pour la Commune d'adhérer à cette association reconnue au plan régional en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine du végétal.

#### Défibrillateur

Suite à la demande d'étudier la possibilité d'installer un défibrillateur également au village de Chaynat, Stéphane Descamps précise que l'association des Cardiologues d'Auvergne peuvent éventuellement financer une partie du matériel.

#### Indemnité du Maire

Suite à l'application de l'article L 2123-23 du CGCT relatif à l'attribution à titre automatique des indemnités de fonctions au maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Monsieur le Maire s'engage à reverser à la Commune, annuellement 900 €uros, correspondant à l'augmentation de l'indemnité du mairie (prévu en début de mandat 15 % de l'IB 1015 contre 17 % imposé par la loi).

La séance est levée à 21h20.

Ludesse, le 14 mars 2016